



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrondissement de MAMERS

Canton de Sillé-le-Guillaume

Mairie de FYE

ARRETE n° 77 - 2024

**Fermeture exceptionnelle du cimetière communal
dans le cadre de procédure de reprise administrative entraînant
exhumations de corps**

Le Maire de la commune de FYÉ, Jean-Pierre FRIMONT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article R 2223 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du 8 février 2024 relative à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon ;

Vu l'arrêté municipal du 22 février 2024 établissant la liste des sépultures faisant l'objet d'une reprise administrative,

Considérant la décision de relevage des tombes en état d'abandon,

-CONSIDÉRANT l'obligation de fermer le cimetière communal pendant la durée de cette opération prévue du lundi 30 septembre au vendredi 11 octobre 2024 pour permettre aux Pompes Funèbres TETARD de procéder au relevage de ces tombes ;

ARRETE _____

ARTICLE 1^{er} :

L'accès au cimetière de Fyé est interdit à tout public du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 dans le cadre de la réalisation de travaux d'exhumation.

ARTICLE 2 :

Les exhumations auront lieu dans la mesure du possible le matin.

L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise habilitée et aux personnes identifiées par la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au cimetière de Fyé dans les espaces prévus à cet effet, aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Fyé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise pour chacun en ce qui le concerne :

L'entreprise de Pompes Funèbres TETARD

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Oisseau le Petit.

Fait à FYE, le 26 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Pierre FRIMONT

